



Direction de l'intérieur et de la justice
Office du registre du commerce du canton de Berne

Poststrasse 25
3071 Ostermundigen
+41 31 633 43 60
hrabe@be.ch
www.hrabe.ch

Notice: Société en commandite

La société en commandite se compose de deux ou plusieurs associés, qui se répartissent en deux catégories distinctes. Les associés indéfiniment responsables sont des personnes physiques qui répondent sans restriction et solidairement sur tous leurs biens des dettes de la société. Les commanditaires peuvent être des personnes physiques ou morales ou des sociétés commerciales et ne répondent en principe que de manière limitée, c'est-à-dire jusqu'à concurrence d'un apport déterminé (la commandite).

Inscription obligatoire et inscription volontaire

Les associés doivent faire inscrire la société au registre du commerce du lieu où elle a son siège (art. 596, al. 1 CO¹). Si la société a son siège dans le canton de Berne, l'inscription doit être requise auprès de l'Office du registre du commerce du canton de Berne.

Inscription d'une nouvelle société en commandite

En règle générale, l'inscription d'une nouvelle société en commandite nécessite simplement une réquisition d'inscription au registre du commerce. La réquisition doit être rédigée dans la langue dans laquelle l'inscription doit avoir lieu (français ou allemand).

Cette réquisition doit comporter les éléments suivants:

- la raison de commerce;
- le numéro d'identification de l'entreprise, dans la mesure où il a déjà été attribué (p. ex. le numéro TVA);
- la commune du siège (commune politique dans laquelle la société en commandite a son siège);
- le domicile;
- le but;
- le moment où commence la société (la date ne doit pas être située dans le futur);
- les données personnelles des associés;
- la commandite des associés répondant de manière limitée (voir ci-dessous);
- les données personnelles des autres personnes habilitées à signer.

La réquisition d'inscription doit obligatoirement être signée par l'ensemble des associés (art. 597, al. 1 CO¹). Une suppléance n'est pas envisageable pour cette réquisition d'inscription.

La raison de commerce

La raison de commerce est le nom sous lequel la société apparaît dans la vie économique (p. ex. dans les annonces dans la presse, dans l'en-tête de la correspondance ou sur les cartes de visite). La raison de commerce doit toujours être utilisée telle qu'elle a été inscrite au registre du commerce.

La raison de commerce doit obligatoirement désigner la forme juridique (société en commandite, SCm ou SCM). Elle peut en outre comporter des adjonctions telles que des prénoms et noms de famille, la description de l'activité de la société, le siège de cette dernière ou des désignations fantaisistes. De tels ajouts ne doivent cependant pas évoquer une forme juridique inappropriée, doivent être conformes à la vérité et ne pas induire en erreur.

Exemples:

Société en commandite ABC

Bouvier et Chopard SCm

Bouvier & Cie SCM

Société en commandite Bouvier Plateau de Diesse

Droguerie Bouvier, Chopard et partenaires SNC

Numéro d'identification des entreprises

Ce numéro (également désigné par les termes «numéro IDE», «numéro CHE» ou «numéro TVA») commence par les lettres «CHE» suivies de neuf chiffres (p. ex. CHE-111.222.333). Si un tel numéro avait déjà été attribué à l'entreprise avant son inscription au registre du commerce (p. ex. en raison de la TVA obligatoire), il doit impérativement figurer dans la réquisition d'inscription au registre du commerce.

Commune du siège

Il convient toujours d'inscrire le nom de la commune politique sur le territoire de laquelle la société en commandite est située.

Exemple:

La société en commandite a ses locaux à Lamboing, mais il s'agit là d'une localité et non d'une commune politique. La commune à indiquer comme siège est ici Plateau de Diesse.

Domicile

Le domicile est l'adresse (rue, numéro de l'immeuble, numéro d'acheminement postal et nom de la localité) du siège auquel la société peut être jointe.

Si la société en commandite ne dispose pas de ses propres locaux (propriété, location, sous-location ou fermage) à son siège, elle peut indiquer un domicile chez des tiers (adresse de domiciliation). Dans ce cas, une déclaration écrite du ou de la domiciliataire dans laquelle il ou elle déclare accepter d'accueillir la société à son domicile doit être jointe. La déclaration doit être remise, munie d'une signature, par le ou la domiciliataire, sous forme d'original ou de copie légalisée.

Outre l'adresse du domicile, d'autres adresses de la société en commandite, qui n'ont pas besoin d'être situées dans la commune du siège, peuvent être inscrites au registre du commerce.

But

Il s'agit de décrire en des phrases aisément compréhensibles l'activité professionnelle exercée et donc d'éviter l'emploi de termes techniques. La formulation doit être objective et neutre.

Exemples:

Commerce de biens en tous genres

Exploitation d'un restaurant et fourniture d'autres prestations dans le domaine de la restauration

Exécution de travaux de peinture et de gypserie

Achat et vente de véhicules motorisés et exploitation d'un garage

Fabrication et vente d'articles de boulangerie, de confiserie et d'autres denrées alimentaires

Fourniture de prestations de conseil dans les domaines de l'assurance et de la prévoyance

Organisation de déménagements et d'autres transports de marchandises

Données personnelles

Il convient d'indiquer la forme sous laquelle les associés et, le cas échéant, d'autres personnes habilitées à signer pour la société doivent être inscrits au registre du commerce.

Données obligatoires:

- nom officiel;
- un prénom au moins;
- le lieu d'origine ou, pour les ressortissants de pays étrangers, leur nationalité;
- le domicile et, en cas de domicile à l'étranger, le nom du pays;
- le droit de signature.

Données facultatives:

- prénom usuel, diminutif ou nom(s) d'artiste;
- titre universitaire (inscrit uniquement si un document l'atteste).

Il existe différents droits de signature:

- la signature individuelle;
- la signature collective (plusieurs personnes ne peuvent signer qu'ensemble, p. ex. à deux, à trois, etc., ou avec d'autres personnes définies);
- la procuration individuelle (la personne concernée peut procéder, seule, à toutes sortes d'actes juridiques qui sont en rapport avec le but de la société et prendre des engagements en matière de lettres de change au nom de l'établissement. Elle ne peut aliéner ou grever des immeubles que si elle y a été expressément autorisée);
- la procuration collective (voir les explications précédentes au sujet de la signature collective et de la procuration).

Commandite

Pour les associés ne répondant que de manière limitée (commanditaires), il convient d'indiquer le montant maximal dont ils répondent (commandite). Si la commandite n'a pas été fournie en espèces, mais partiellement ou entièrement en d'autres valeurs patrimoniales (apports en nature), il y a lieu de préciser dans la réquisition d'inscription au registre du commerce la personne qui dépose, l'objet de l'apport en nature et la valeur qui lui est accordée.

Dissolution et radiation de la société en commandite du registre du commerce

La dissolution et la radiation de la société en commandite doivent être annoncées à l'Office du registre du commerce sous la forme d'une réquisition d'inscription écrite. Le motif de la radiation sera mentionné dans la réquisition.

La réquisition d'inscription doit obligatoirement être signée par l'ensemble des associés (art. 597, al. 1 CO¹). Une suppléance n'est pas envisageable pour cette réquisition d'inscription.

¹ Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations; CO, RS 220)